

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 13 septembre 2024 no 37.5

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Dernenen, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf, Gilsdorf et Moestroff le 05 octobre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le CELTIC Duathlon, organisé par le Cercle Athlétique Celtic Diekirch Asbl, demeurant à B.P. 40, L-9201 Diekirch a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, Gilsdorf et Moestroff, afin de réglementer la circulation en raison de la manifestation « Celtic Duathlon »;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 15/10/2024 à 11.00 hrs

Date fin : 15/10/2024 à 18.00 hrs

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « rue de la Gare » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Sur toute la longueur, excepté les organisateurs et participants de la manifestation, déviation pour les riverains via le camping

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « route d'Eppeldorf (CR357) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Sur toute la longueur à partir du camping en direction Hirzenhaff, excepté les riverains, les organisateurs et participants de la manifestation

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Unter Schliederisch » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Sur toute la longueur, excepté les organisateurs et participants de la manifestation

Article 5 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Am Steinecker » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué.

Situation : Sur toute la longueur, excepté les riverains, les organisateurs et participants de la manifestation

Article 6 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Accès interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué.
Le tronçon est uniquement accessible dans le sens opposé.

Situation : Rue des Prés direction vers la rue Steinecker

Article 7 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Rue des Prés » la disposition suivante est supprimée : :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parcage, disposition >48 h

Situation : sur toute la longueur des deux côtés

Article 8 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur toute la longueur des deux côtés

Article 9 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtréf) rue « Im Wohweg » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Situation : Du croisement avec la route « Im Wohweg » jusqu'au croisement avec la rue de la Gare, excepté les riverains, les organisateurs et participants de la manifestation

Article 10 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtref) rue « Am Laachflouer » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Situation : Sur toute la longueur, excepté les organisateurs et participants de la manifestation

Article 11 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin de liaison entre le CR357 (Hirtzenhaff) et Moestroff » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Situation : Sur toute la longueur, excepté les organisateurs et participants de la manifestation

Article 12 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin Heed vers Schroederhaff » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Situation : Sur toute la longueur, excepté les organisateurs et participants de la manifestation

Article 13 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 14 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 13 septembre 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter